



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIENS SUPERIEURS PRINCIPAUX
DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE**

SESSION 2018



ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DU MARDI 3 AVRIL 2018



ÉPREUVE N° 1 - NOTE DE SYNTHÈSE

(Durée : 4 heures - Coefficient : 4)

Le sujet comporte 1 page de sujet et 28 pages de documents

REMARQUES IMPORTANTES :

- Les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- Le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet.

TOUTE NOTE INFÉRIEURE À 6 SUR 20 EST ÉLIMINATOIRE

L'ECONOMIE CIRCULAIRE : UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

La population mondiale qui compte aujourd'hui 7,2 milliards d'habitants passera à 9,2 milliards en 2050.

La raréfaction des ressources et l'impact environnemental des activités industrielles conduisent à reconsidérer notre modèle économique linéaire.

Le modèle économique linéaire "extraire-produire-consommer-jeter" que nous connaissons depuis l'avènement de l'ère industrielle semble devoir transiter vers un modèle économique circulaire "réduire la consommation des ressources, réutiliser les produits, recycler les déchets".

Il vous est demandé d'élaborer une note de synthèse des documents ci-joints, de trois pages au maximum, en vous efforçant notamment :

- de caractériser ce qu'est l'économie circulaire ;
- d'illustrer la problématique sur le thème spécifique de l'obsolescence programmée ;
- d'illustrer les actions de l'Etat français et de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire.

Dans la correction des copies, il sera tenu compte :

- du respect des trois pages maximum ;
- de l'esprit de synthèse du candidat ;
- de la rigueur du plan ;
- de la qualité de l'expression écrite : clarté du style, richesse et précision du vocabulaire ;
- du respect des règles de français : grammaire, orthographe, ponctuation.

Documents joints :

Document 1	La feuille de route de l'économie circulaire Communiqué de presse du ministère de la transition écologique et solidaire - 24 octobre 2017	Pages 1 à 3
Document 2	La Commission européenne affiche un programme ambitieux Enjeux n° 377 - Septembre 2017	Pages 4 à 8
Document 3	Conversation avec Thierry Vandeveldé : « L'économie circulaire, pour créer de la valeur sociale et environnementale » THE CONVERSATION par Thierry Vandeveldé - 8 octobre 2017	Pages 9 à 11
Document 4	Economie circulaire : notions ADEME par Alain GELDRON Octobre 2013 (version modifiée octobre 2014)	Pages 12 à 19
Document 5	Paris milite pour un indice de durée de vie des produits en Europe EURACTIV.fr par Marion Candau - 14 février 2018	Pages 20 à 21
Document 6	Stop à l'obsolescence programmée Alternatives économiques n° 364 par Naïri Nahapétian - Janvier 2017	Pages 22 à 24
Document 7	Economie circulaire : encore une consultation avant la feuille de route LA TRIBUNE par Giulietta Gamberini - 6 février 2018	Pages 25 à 26
Document 8	Obsolescence programmée : la France ouvre une enquête contre Apple Le FIGARO.fr - 9 janvier 2018	Pages 27 à 28

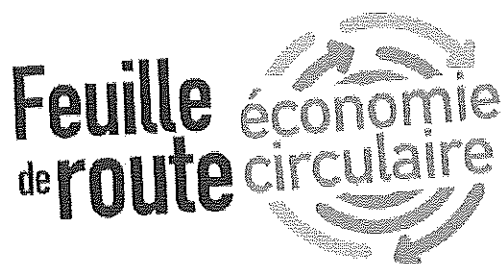


Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de
la Transition écologique et solidaire

Paris, le 24 octobre 2017

Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès du
Ministre de la Transition écologique et
solidaire

Communiqué de presse



#entronsdanslaboucle !

La feuille de route de l'économie circulaire, c'est pour mars 2018

Le Plan climat présenté par Nicolas Hulot le 6 juillet dernier donnait une place centrale à l'économie circulaire, révolution économique primordiale, source de compétitivité et d'innovation, dont l'enjeu majeur est d'éviter l'épuisement des ressources de notre planète.

Selon Nicolas Hulot *"c'est une priorité forte, avec l'ambition de viser une économie "100% circulaire" tenant dans un premier temps en deux objectifs clairs à atteindre d'ici 2025 : diminuer de moitié la mise en décharge et recycler 100% du plastique."*

Pour tenir cet engagement, Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès du ministre, ont donné le coup d'envoi ce 24 octobre à l'élaboration d'une feuille de route de l'économie circulaire qui paraîtra en mars 2018.

Brune Poirson a précisé que *"cette feuille de route déclinera de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire (extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle circulaire qui intègrera l'ensemble du cycle de vie des*

produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages."

La feuille de route élaborée avec l'ensemble des acteurs intégrera donc les principales mesures qui permettront d'atteindre l'objectif "100% circulaire". Elle contiendra des outils notamment pour produire et consommer plus durable, pour déployer une meilleure gestion des déchets, pour mieux recycler le plastique ou encore pour mettre en place les outils économiques et fiscaux nécessaires (fiscalité des déchets, modulation de l'écocontribution, responsabilité élargie des producteurs, etc.). Elle s'attachera à accompagner les territoires dans cette nouvelle dynamique.

Son élaboration s'appuie sur un processus participatif qui se déroulera en plusieurs phases :

- **24 octobre** : lancement de l'élaboration de la feuille de route ;
- **30 octobre** : ouverture d'une plateforme de consultation publique pour une première phase de consultation. **Cette plateforme sera ouverte pour une durée de plus d'un mois, à partir du 30 octobre et jusqu'au 6 décembre** pour recueillir les avis et propositions de tous sur les actions à mettre en œuvre. Ces contributions alimenteront l'élaboration de la feuille de route ;
- **De fin octobre à fin décembre** : travaux en ateliers associant les parties prenantes pour co-construire le projet de feuille de route. Quatre ateliers seront organisés sur les thèmes :
 - **déployer l'économie circulaire dans les territoires** : comment développer le recyclage et diminuer de moitié la mise en décharge d'ici 2025 ?
 - **plastiques et économie circulaire – viser le recyclage de 100 % des plastiques en 2025**. Dans ce cadre, sera organisé par la secrétaire d'État, Brune Poirson et le ministre de l'Économie et des finances, Bruno Le Maire, un séminaire sur le thème "100% plastiques recyclés en 2025"
 - **consommation et production durables**
 - **instruments économiques, fiscalité et financements**

En complément, sera lancée une mission sur l'avenir des filières de responsabilité élargie des producteurs confiée à Jacques Vernier par le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, et le ministre de l'Économie et des finances, Bruno Le Maire.

- **A partir de mi-janvier 2018** : nouvelle phase de consultation publique sur le premier projet de feuille de route ;
- **Mars 2018** : parution de la feuille de route de l'économie circulaire.

Nicolas Hulot et Brune Poirson ont également présenté le groupe des "ambassadeurs" de l'économie circulaire lors de cette réunion de lancement. Ces ambassadeurs seront, pendant l'élaboration de la feuille de route et au-delà, des porte-paroles et des relais stratégiques de cette nouvelle économie.

L'économie circulaire, levier pour l'emploi

L'économie circulaire est une dimension indispensable et nécessaire à une économie sociale et solidaire puissante. Une étude de France Stratégie estime que l'économie circulaire concerne 800 000 emplois en France. S'agissant plus spécifiquement des activités liées à la gestion des déchets (qui concernent actuellement 135 000 emplois en France), on estime le gain d'emplois potentiel via les mesures instituées par la loi de transition énergétique à 25 000 à l'horizon 2025.

***La liste des ambassadeurs de l'économie circulaire**

Nathalie Boyer, directrice d'Orée

Emmanuel Faber, directeur général de Danone

Pascale Ghio, directrice générale de Nouvelle Attitude

Antoinette Guhl, adjointe à la maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire

Michel Kempinski, directeur général de Plastic Omnium Environnement


Thierry Kuhn, président d'Emmaüs France

Ellen McArthur, présidente de la Fondation Ellen McArthur

Matthieu Orphelin, député du Maine-et-Loire

Claire Tournefier Droual, directrice de Rejoué

Retrouvez le communiqué en ligne

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 [@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)

Pour présenter les principaux résultats obtenus et débattre des actions futures avec les parties prenantes, la Commission européenne et le Comité économique et social européen (Cese) ont organisé au printemps une conférence sur l'économie circulaire, annonçant la création de la plateforme des parties prenantes sur l'économie circulaire. La Commission collabore avec la BEI pour les investissements. Elle a fourni par ailleurs des orientations sur la valorisation des déchets.

La Commission européenne affiche un programme ambitieux

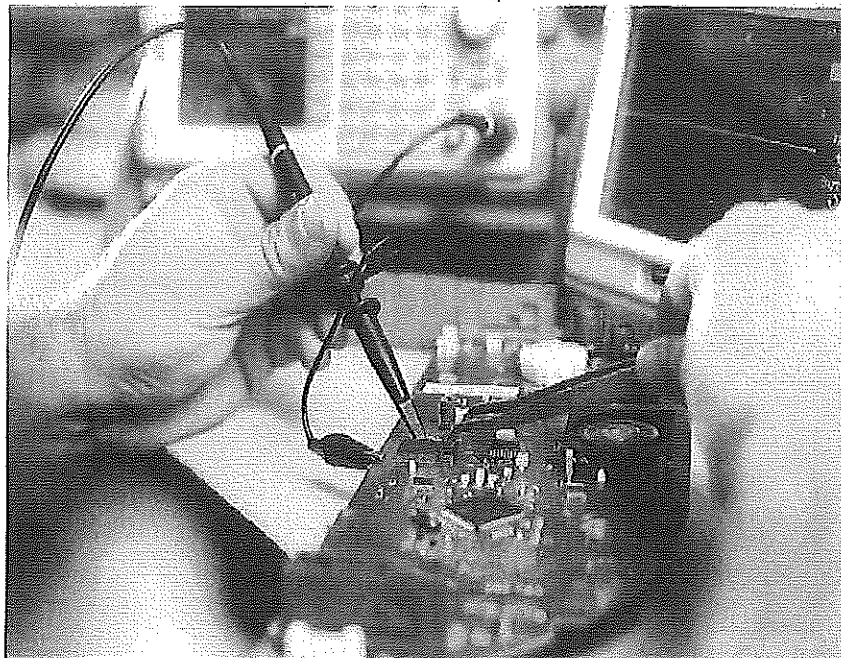


Économie circulaire : quel cadre normatif ?

NORMES & TENDANCE

dossier

Encourager le développement du marché de la réparation participe à l'évidence d'objectifs économiques (emplois...).



Zoran Dimitris - Adobe Stock

Par Jean-Claude TOURNEUR

Prenant appui sur le plan d'investissement pour l'Europe, qui a déjà mobilisé 164 milliards d'euros d'investissements à la fin de 2016, la plateforme d'aide au financement de l'économie circulaire doit renforcer les liens entre les instruments existants - Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et initiative InnovFin (Financement européen de l'innovation) au titre du programme Horizon 2020 - et permettre le développement de nouveaux instruments financiers destinés aux projets de l'économie circulaire. Cette plateforme réunira la Commission européenne, la BEL, les banques de développement nationales, les investisseurs institutionnels et d'autres parties prenantes. Elle sensibilisera aux possibilités d'investissement dans l'économie circulaire et diffusera les meilleures pratiques parmi les promoteurs potentiels, permettra l'analyse des projets et de leurs besoins financiers et fournira des conseils sur la structuration et la bancabilité. En décembre 2015, la Commission a adopté un paquet de mesures sur l'économie circulaire, dont des propositions législatives sur les déchets, assorties d'objectifs de recyclage et de réduction de la mise en décharge, et un plan d'action détaillé contenant les mesures à prendre d'ici à la fin de son mandat, en 2019.

La Commission a adopté un paquet de mesures sur l'économie circulaire, à prendre d'ici à la fin de son mandat en 2019

Le rapport met en lumière réalisations et priorités :

Les propositions législatives sur les déchets, présentées par la Commission fin 2015, notamment un objectif communautaire commun consistant à recycler 65 % des déchets municipaux d'ici à 2030 ; un objectif commun au niveau européen consistant à recycler 75 % des déchets d'emballages d'ici à 2030 ; un objectif contraignant visant à ramener la mise en décharge à 10 % maximum des déchets municipaux d'ici à 2030.

Le plan de travail Écoconception 2016-2019, adopté par la Commission en novembre 2016. Ce plan se fonde sur la nouvelle approche instaurée par la Commission Juncker, laquelle concentre les efforts sur les groupes de produits présentant le potentiel le plus élevé sur le plan des économies d'énergie et de ressources, renforce davantage la base d'informations factuelles sur laquelle repose l'action réglementaire et élargit le champ d'application des futures mesures d'écoconception au-delà de la seule efficacité énergétique en l'étendant à d'éventuelles exigences applicables aux produits qui sont pertinentes pour l'économie circulaire, telles que la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la conception prévoyant le démontage, l'information, la facilité de réutilisation et le recyclage.

La création d'une plateforme de soutien du financement de l'économie circulaire, rassemblant les innovateurs et les investisseurs et

permettant de trouver des solutions de financement des projets liés à l'économie circulaire.

Les mesures concernant les pertes et gaspillages alimentaires, notamment la mise en place, en août 2016, d'une plateforme de l'Union européenne regroupant les parties prenantes et recensant les meilleures pratiques, l'élaboration de lignes directrices de l'UE sur les dons alimentaires et l'utilisation de denrées alimentaires comme aliments pour animaux.

La proposition législative sur les fertilisants, présentée par la Commission en mars 2016 et visant à créer un véritable marché intérieur des fertilisants fabriqués à partir de matières premières secondaires, à harmoniser les règles de l'UE applicables aux produits dérivés de déchets et de sous-produits organiques et prévoyant des règles en matière de recyclage des substances nutritives en matières premières secondaires.

Le lancement des accords d'innovation instaurant une approche pilote visant à fournir une aide concrète aux innovateurs pour leur permettre de surmonter les difficultés qu'ils perçoivent comme des obstacles réglementaires et les ambiguïtés, par exemple pour les innovations dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

La proposition législative sur la vente en ligne de biens, présentée par la Commission en décembre 2015, visant à renforcer les garanties dont bénéficient les consommateurs

afin de mieux les protéger contre les produits défectueux et de contribuer à la durabilité et à la réparabilité des produits.

¶ L'appel à propositions spécifique dans le cadre du programme Horizon 2020 : Industrie 2020 dans l'économie circulaire, investissement de 650 millions d'euros en 2016 et 2017 pour financer des projets de démonstration innovants et la compétitivité industrielle.

¶ Le protocole de gestion des déchets de construction et de démolition à l'échelle du secteur visant à améliorer l'identification, la séparation à la source et la collecte des déchets, ainsi que la logistique, la transformation et la gestion de la qualité.

¶ Les documents d'orientation dans les domaines de la réutilisation de l'eau et des marchés publics écologiques.

¶ Les orientations relatives à l'intégration de l'économie circulaire dans les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) pour plusieurs secteurs industriels, visant à réduire la production de déchets, à promouvoir le recyclage et à réduire l'utilisation des ressources afin d'accroître la durabilité et la compétitivité des industries couvertes par la directive relative aux émissions industrielles.

¶ La révision des orientations concernant la directive relative aux pratiques commerciales déloyales, portant sur les informations fausses, peu claires, inintelligibles ou ambiguës, y compris concernant l'économie circulaire.

¶ Le règlement sur les transferts de déchets : depuis mi-2016, un nouvel outil sur les codes de déchets est à la disposition des agents des douanes afin de les aider à identifier les déchets franchissant illégalement les frontières de l'UE en tant que non-déchets. La nouvelle mesure devrait également prévenir la fuite de matières premières de valeur hors de l'UE.

LA COMMISSION CONTINUE À METTRE EN ŒUVRE SON PLAN D'ACTION

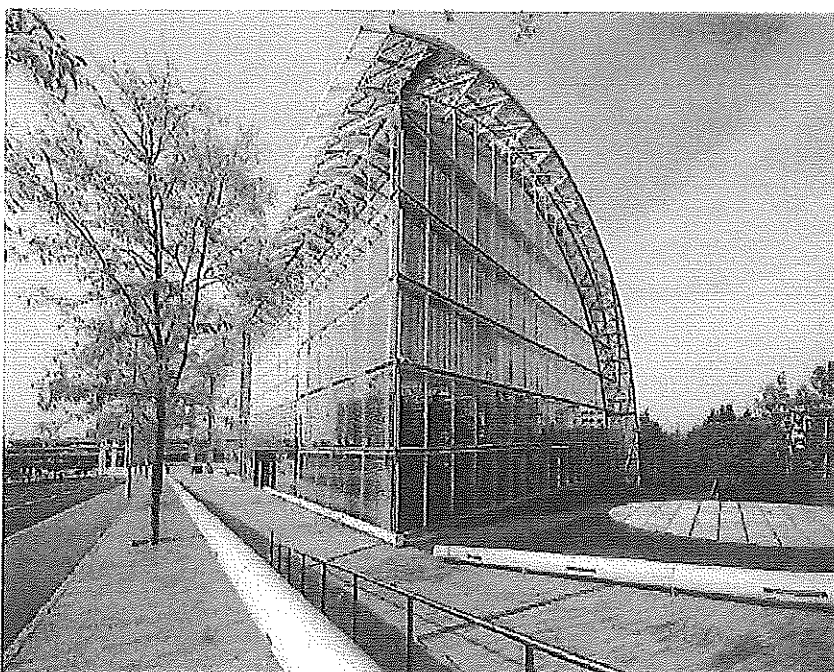
La stratégie sur les matières plastiques vise à améliorer les conditions économiques et la qualité du recyclage et de la réutilisation des plastiques, à relever le faible taux de recyclage et de réutilisation et à remédier aux problèmes liés à la présence de grandes quantités de matières plastiques dans l'environnement, en particulier dans les océans, ainsi qu'à la forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles en tant que matières premières

(à l'heure actuelle, plus de 90 % des matières plastiques sont encore produites à partir de combustibles fossiles).

L'initiative concernant l'interface entre les législations relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets doit porter notamment sur la traçabilité des substances préoccupantes dans les produits, leur traçabilité dans les matériaux recyclés et les difficultés rencontrées dans l'application des méthodes de classification des déchets de l'UE. La proposition législative sur la réutilisation de l'eau doit fixer des exigences minimales concernant la réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation et d'alimentation des nappes souterraines. Elle vise à encourager l'utilisation efficace des ressources, à réduire les pressions sur l'environnement aquatique et à accroître le recyclage des substances nutritives contenues dans les eaux usées. Elle complètera la législation existante de l'Union dans le domaine de l'eau.

Le cadre de suivi de l'économie circulaire doit évaluer les progrès réalisés sur la voie d'une économie plus circulaire et l'efficacité des mesures prises au niveau européen et au niveau national. Ce cadre va s'appuyer sur les tableaux de bord existants

Un nouvel outil est à la disposition des agents des douanes afin de les aider à identifier les déchets franchissant illégalement les frontières de l'UE



La Banque européenne d'investissement (BEI), « bras armé » financier de la Commission, sert de pivot à la nouvelle plateforme.

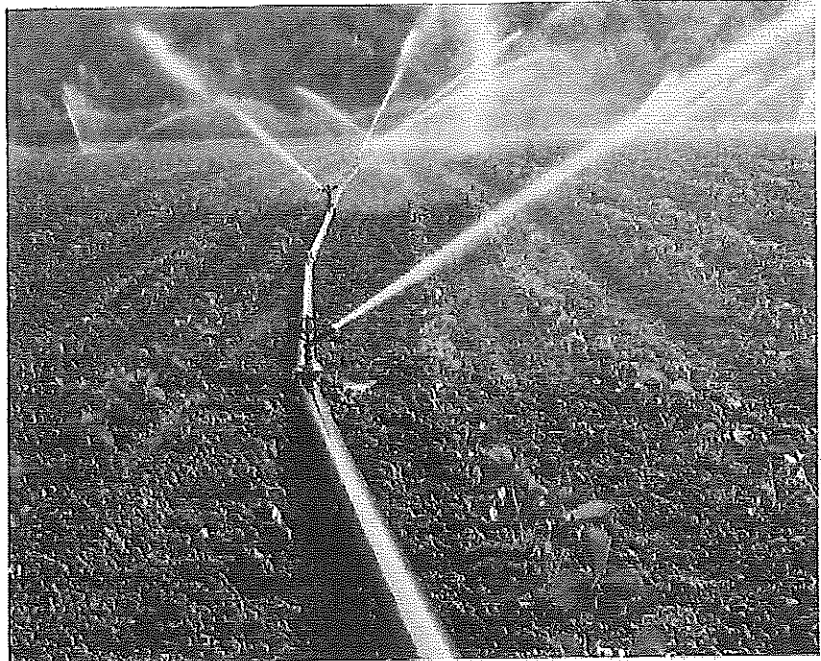
Économie circulaire : quel cadre normatif ?

NORMES & TENDANCE

dossier

La réutilisation de l'eau (irrigation...) fait partie des orientations du plan communautaire.

relatifs à l'utilisation efficace des ressources et aux matières premières, et comprendra d'autres indicateurs pertinents permettant de rendre compte des principaux éléments de l'économie circulaire. Il sera aligné sur le suivi des objectifs de développement durable. En ce qui concerne la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (modification de la directive RoHS), la proposition vise à faciliter encore davantage les opérations sur le marché de l'occasion (revente, par exemple) et la réparation d'équipements électriques et électroniques. Elle doit permettre de prolonger la durée de vie des équipements existants, dont les appareils médicaux, coûteux, et en encourageant le développement du marché de la réparation et de l'occasion pour certains types d'équipements. Les autorités publiques en profiteront aussi, étant donné que la proposition pourrait permettre de réduire les charges administratives et de diminuer les dépenses de santé de l'Union,



Ulrich Kuttler - AdobeStock

selon les estimations, de 170 millions d'euros en permettant aux hôpitaux d'acheter et de vendre des dispositifs médicaux usagés même après le 21 juillet 2019. La Commission propose deux exclusions ciblées du

champ d'application de la directive RoHS existante, sans porter atteinte à la protection de l'environnement : les orgues à tuyaux, pour des motifs liés au patrimoine culturel, et certains engins mobiles non routiers. ©

LA PLATEFORME DE SOUTIEN DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La plateforme réunira des représentants de la Commission, de la Banque européenne d'investissement (BEI), des banques de développement nationales et d'investisseurs institutionnels. Doivent aussi être associés les ministères des États membres, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs clés de l'économie circulaire. Elle aura une structure à trois piliers facilitant le financement de l'économie circulaire et répondant aux besoins en la matière.

Pilier 1 – coordination et sensibilisation : il recensera les possibilités offertes, sensibilisera à la question de l'économie circulaire et mettra en commun les bonnes pratiques entre les promoteurs de projets potentiels et les autres parties prenantes. En outre, il analysera les caractéristiques des projets liés à l'économie circulaire et leurs besoins de financement particuliers, fournira des recommandations générales sur la structuration et l'amélioration

des possibilités de financement des projets d'économie circulaire et coordonnera les activités de financement de l'économie circulaire. Il diffusera aussi des informations sur le financement de l'économie circulaire et les investissements réalisés dans ce domaine.

Pilier 2 – conseil : dans un premier temps, les capacités et moyens des services de conseil existants de la BEI tels que les conseils de financement de l'innovation, la plateforme de conseil en investissement (FIAP), les experts de la BEI, ainsi que des services de conseil existants extérieurs à la BEI, auront mobilisés. Ce pilier se concentrera sur la fourniture d'une aide à l'élaboration et à la structuration de projets et sur l'amélioration des possibilités de financement de ces derniers. Les conseillers fourniront une expertise financière et technique aux promoteurs potentiels de projets d'économie circulaire et leur feront connaître de manière

proactive les possibilités de financement existantes.

Côté financement, les instruments financiers existants de la Commission et de la BEI – tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) et le dispositif InnoFin (Financement européen de l'innovation), soutenus par Horizon 2020 – peuvent être utilisés pour financer des projets d'économie circulaire s'ils satisfont aux critères d'éligibilité existants. En outre, si cela se justifie, la nécessité éventuelle de nouveaux instruments financiers spécifiques pour les projets d'économie circulaire sera évaluée. Pour rendre la plateforme opérationnelle, la Commission européenne lancera, dans un premier temps, un appel à manifestation d'intérêt en vue de la nomination des membres d'un groupe d'experts qui se concentrera sur les activités au titre du pilier 1.

J.-C.T.

DÉCHETS : LE PARLEMENT EUROPÉEN VEUT ENCOURAGER LE RECYCLAGE, RÉDUIRE LA MISE EN DÉCHARGE ET LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les députés européens ont modifié au printemps dernier à Strasbourg le projet législatif communautaire sur le « paquet déchets ».

Selon des statistiques (2014), 44 % de l'ensemble des déchets municipaux des Vingt-Huit sont recyclés ou compostés. Ce chiffre s'élevait à 31 % en 2004 et d'ici à 2020 les États membres de l'Union européenne devraient recycler ou composter 50 % des déchets. « Nous avons décidé de restaurer les objectifs ambitieux de recyclage et de mise en décharge, conformément à ce qu'avait initialement proposé la Commission européenne en 2014 », affirme la rapporteure, Simona Bonafè (PS, Italie). « Les besoins en matières premières de l'économie mondiale pourraient augmenter de plus de 50 % au cours des quinze prochaines années. Pour inverser la tendance, nous devons passer à un modèle de développement circulaire qui permette de maintenir les matériaux et leur valeur en circulation, la seule solution pour concilier la durabilité et la croissance économique. Remplir, recycler et valorisation deviennent les mots clés pour la construction d'un nouveau modèle favorisant la durabilité, l'innovation et la compétitivité, dans lequel le déchet serait vu comme une ressource, et non plus comme un problème », poursuit l'eurodéputée.

Déchets et déchets d'emballage
D'ici à 2030, au moins 70 % (en poids) des déchets dits municipaux (en provenance des ménages et des entreprises) devraient être

recyclés ou préparés en vue du réemploi (contrôlés, nettoyés ou réparés), affirment les députés, alors que la Commission européenne avait proposé un objectif de 65 %. Pour les matériaux d'emballage (papier et carton, plastique, verre, métal et bois), les députés proposent un objectif de 80 % d'ici à 2030, avec des objectifs intermédiaires en 2025 pour chaque matériau.

Mise en décharge

La proposition législative limite la proportion de déchets municipaux mis en décharge à 10 % d'ici à 2030. Les députés proposent de réduire cet objectif à 5 %, bien qu'une extension de cinq ans soit possible pour les États membres, dont plus de 65 % des déchets municipaux ont été mis en décharge en 2013. Des États membres (Chypre, Croatie, Grèce, Lettonie, Malte et Roumanie) mettent toujours en décharge plus de trois quarts de leurs déchets municipaux.

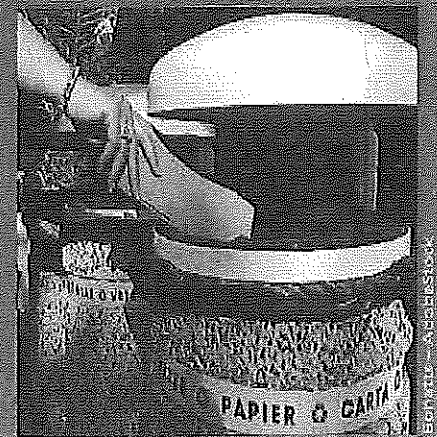
Gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est estimé à quelque 89 millions de tonnes dans l'Union, soit 180 kg par habitant et par an. Les députés demandent un objectif de réduction du gaspillage alimentaire en Europe de 30 % d'ici à 2025 et de 50 % d'ici à 2030, en comparaison avec 2014. Ils proposent un objectif similaire pour les déchets marins.

Les quatre rapports représentent la position du Parlement pour les négociations avec le Conseil des ministres. En 2014, Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Pays-Bas et Suède n'ont pratiquement

envoyé aucun déchet municipal en décharge. Bien que la gestion des déchets dans l'UE se soit considérablement améliorée ces dernières décennies, près d'un tiers des déchets municipaux sont toujours mis en décharge et moins de la moitié sont recyclés ou compostés – des chiffres qui fluctuent énormément en fonction des États membres. Une amélioration de la gestion des déchets inclurait de nombreux avantages sur l'environnement, le climat, la santé humaine et l'économie. La Commission a présenté quatre propositions législatives introduisant de nouveaux objectifs de gestion des déchets en termes de réutilisation, de recyclage et de mise en décharge. Selon le Parlement européen, « les propositions renforcent aussi les dispositions européennes sur la prévention des déchets, élargissent la responsabilité du producteur (REP) et simplifient les définitions, les obligations de rapports et les méthodes de calcul pour les objectifs ».

J.-C. T.



THE CONVERSATION

L'expertise universitaire, l'exigence journalistique

Conversation avec Thierry Vandevelde : « L'économie circulaire, pour créer de la valeur sociale et environnementale »

8 octobre 2017,

Auteur : Thierry Vandevelde
Délégué général, Fondation Veolia

Quels sont les piliers de l'économie circulaire ?

L'économie circulaire est basée sur un système de boucles qui vise à réutiliser ou à recycler dans le processus de production les produits ou matières en fin de vie. Son objectif ultime est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaires et politiques publiques disruptifs. Elle est basée sur trois domaines et sept piliers.

Il y a d'abord la gestion des déchets qui implique le recyclage (matières organiques).

Vient ensuite l'offre des acteurs économiques avec l'extraction, l'exploitation et les achats durables ; l'éco-conception (produits et procédés) ; l'écologie industrielle et territoriale ; et l'économie de la fonctionnalité.

Enfin, la demande et le comportement des consommateurs, qui comprend l'allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation) et la consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation).

En quoi diffère-t-elle des modèles économiques actuels ?

Le modèle de production et de consommation qui prévaut depuis la révolution industrielle repose sur des ressources naturelles abondantes et un schéma linéaire : matières premières extraites ; production ; consommation ; déchets.

Ce modèle de développement a permis d'accélérer le « progrès » et à des milliards d'individus d'accéder à une certaine prospérité matérielle ; mais il génère de la pollution et l'épuisement des ressources naturelles avec 7 milliards d'individus sur Terre.

L'économie circulaire s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels. Elle concrétise l'objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental.

Par quoi passe sa mise en œuvre ? Quelle est son échelle (locale, mondiale ?)

La mise en œuvre d'une économie circulaire passe par la mise en place d'écosystèmes locaux, mettant en lien les différents acteurs du territoire entre eux – producteurs de déchets, recycleurs, usagers de matières recyclées, industriels, collectivités, PME, ONG, organisations, etc.

C'est une démarche qui doit impliquer l'économie, l'industrie, les territoires, et ce à l'échelle locale, régionale mais aussi nationale ainsi qu'à l'échelle européenne. Cette démarche doit donc être pensée de manière globale, avec une nouvelle forme de fiscalité ayant un impact significatif sur l'emploi grâce à une économie relocalisée.

Comment éviter à l'économie circulaire les déconvenues du développement durable, qui souffre d'être devenu une notion fourre-tout ?

En apportant des solutions concrètes, opérationnelles et disponibles aux besoins des territoires et en démontrant la création de valeur environnementale et sociale de cette nouvelle économie.

Obsolescence programmée, surconsommation, accélération numérique... Nos modes de vie sont-ils conciliables avec l'économie circulaire ?

L'économie circulaire implique l'engagement de tous les acteurs de la chaîne de valeur, des producteurs aux consommateurs. Elle nécessite donc une sensibilisation de tous ces maillons de la chaîne pour revoir en profondeur nos modes de production, de consommation et de coopération.

Pourquoi et comment un groupe comme Veolia s'inscrit dans l'économie circulaire ?

Veolia conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. La mission qu'il s'est donnée est de « ressourcer le monde ». Cela nécessite un engagement fort au service de l'économie circulaire. Il s'agit même d'une des trois priorités environnementales et business que le groupe s'est fixées (en lien avec les engagements en matière de climat et de biodiversité). Développer l'économie circulaire est une opportunité de création de valeur pour nos clients, collectivités et industries. C'est aussi une réponse à la gestion du risque environnemental.

Veolia s'est fixé comme objectif de mettre en place des modèles contractuels innovants avec les acteurs du territoire, basés sur une économie de la fonctionnalité et en favorisant l'éco-conception. On peut citer à titre d'exemple, notre partenariat avec la Fondation Ellen MacArthur pour l'initiative « The New Plastic Economy ».

Concrètement, quelles sont les décisions stratégiques du groupe qui font avancer ce concept, sa diffusion et sa recherche ?

Veolia a réaffirmé sa stratégie de développement durable en 2015 à travers neuf engagements pour un développement durable.

Cette démarche est portée par le PDG de Veolia en personne et tout le comité exécutif. Ces neuf engagements s'organisent aujourd'hui autour de trois axes : ressourcer la planète grâce à la performance environnementale ; ressourcer les territoires grâce à la performance sociétale ; accompagner les collaborateurs de Veolia grâce à la performance sociale.

Le premier de ces engagements est ainsi dédié à la préservation des ressources naturelles, en favorisant le développement de l'économie circulaire. L'économie circulaire est également au cœur de la mission « Ressourcer le monde » que s'est fixée l'entreprise par une recherche de limitation de l'usage des ressources et de leur valorisation optimale.

Veolia a notamment créé le site livingcircular.com. Il regroupe sur une même plateforme articles, portraits et innovations en rapport avec l'économie circulaire et met en lumière les actions possibles aujourd'hui pour le développement de cette économie.

Comment soutenir la recherche dans ce secteur ?

L'économie circulaire impose une refonte en profondeur de nos modes de production et de consommation. Elle suppose la mise en place de nombreuses innovations dans un vaste champ de l'économie. Innovations technologiques, économiques, mais aussi sociales. Ces innovations sont accélérées en favorisant les interactions entre recherche publique et recherche privée, entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Veolia soutient de nombreuses chaires et programmes de recherche liés à l'économie circulaire, au niveau européen et international. Ces partenariats sont pour nous une opportunité de challenger l'innovation et d'acquérir des compétences ainsi que de nouveaux modèles économiques.

Pourquoi soutenir le partage d'information en provenance de la recherche sur ce sujet ?

Pour mettre en place cette nouvelle économie, il est important de sensibiliser tous les acteurs concernés : collectivités, industriels, usagers, ONG, étudiants, chercheurs...

La diffusion de l'information auprès de ces cibles est donc clef ; et la qualité des propos et des médias qui la relaient tout autant. La Fondation Veolia, qui soutient des projets d'intérêt général et sans but lucratif concourant au développement durable, a souhaité en lien avec The Conversation contribuer au partage d'information de qualité sur le thème de l'économie circulaire. La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du grand public font partie des missions prioritaires de la Fondation



ECONOMIE CIRCULAIRE : NOTIONS

Octobre 2013

Version modifiée Octobre 2014

Référent : Alain GELDRON – Direction Economie circulaire et déchets
ADEME Angers

1. SOMMAIRE

1. Economie circulaire : vers un nouveau modèle économique ..
 - 1.1 De multiples notions émergent au XX^{ième} siècle.....
 - 1.2 Un concept qui se formalise au début du XXI^{ième} siècle.....
2. Les composantes de l'économie circulaire.....
 - 2.1. Production et offre de biens et services
 - a. Approvisionnement Durable
 - b. Ecoconception
 - c. Ecologie Industrielle et Territoriale
 - d. Economie de la Fonctionnalité.....
 - 2.2 Consommation, demande et comportement.....
 - a. Consommation Responsable.....
 - b. Allongement de la Durée d'Usage
 - 2.3 Recyclage et Valorisation des déchets
3. Economie circulaire et emploi.....
- L'institut de l'économie circulaire
4. Pour en savoir plus

1. ECONOMIE CIRCULAIRE : VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

1.1 DE MULTIPLES NOTIONS EMERGENT AU XX^{IEME} SIECLE

La notion d'économie circulaire se développe peu de temps après la publication du rapport du Club de Rome en 1972 s'intitulant « *The Limits to Growth* » aussi appelé « Rapport Meadows » du nom de jeunes économistes du MIT (Massachusetts Institut of Technologie). Dans un rapport de 1976 pour la Commission européenne, publié sous le titre « *Jobs for Tomorrow* », Walter Stahel, architecte suisse et Geneviève Reday, socio économiste suisse présentent un schéma en boucles. Ces travaux et quelques autres seront également à l'origine du concept de développement durable formalisé dans le rapport Bruntland en 1987.

Par ailleurs, le concept de *Cradle to Cradle* (Du Berceau au Berceau) ou C2C a émergé à la fin des années 80 par les travaux du chimiste allemand Michael Braungart et de l'architecte américain William McDonough. Ces travaux ont contribué au développement de la notion d'économie en boucle.

Le terme d'économie circulaire apparaît pour la première fois en 1990 dans le livre « *Economics of Natural Resources and the Environment* » de David W. Pearce et R. Kerry Turner, deux économistes anglais.

Parallèlement, le concept de « zéro déchet » est issu d'actions menées dans les années 90 par deux



Américains, le toxicologue Paul Connett et Bill Sheehan, directeur du Grass Roots Recycling Network 2 (Réseau de Recyclage Populaire) qui luttait contre l'implantation d'incinérateurs et de décharges.

Le terme d'**écologie industrielle** émerge, quant à lui, dès la fin des années 1940. En 1989 plusieurs travaux structurent le concept d'écologie industrielle avec la notion de symbiose industrielle.

En 2000 le Japon publie la « Loi de base pour la formation d'une société basée sur le recyclage » qui entrainera une initiative internationale du gouvernement japonais sous la dénomination d'initiative 3R (Reduce, Reuse, Recycle)

En 2008 la Chine promulgue la « Loi de promotion de l'Economie Circulaire de la République Populaire de Chine ».

1.2 Un concept qui se formalise au début du XXI^{ème} siècle.

Les travaux et notions développés avant 2010 convergent dans le concept d'économie circulaire tel qu'appréhendé actuellement notamment par la Fondation Ellen MacArthur au travers des rapports publiés en 2012 et 2013, par la Commission européenne qui a engagé des travaux sur ce thème, et en France par l'Institut de l'Economie Circulaire créé en 2013.

L'économie circulaire apparaît comme un modèle de mise en œuvre de la notion de développement durable dans un contexte de mutation économique dans un monde en métamorphose.

Devant l'urgence d'une réflexion sur un usage efficace des ressources, le principe de l'économie circulaire a pris, depuis 2010, une place beaucoup plus large, pour devenir la base d'un cadre politique pour un nouveau modèle de fonctionnement de nos économies. Modèle qui soit sobre en ressources et partenarial voire collaboratif. L'économie circulaire s'oppose au modèle classique dit d'économie linéaire (extraire => produire => consommer => jeter).

Le concept d'économie circulaire n'est pas actuellement totalement stabilisé. Bien que certains assimilent encore l'économie circulaire au seul recyclage, la plupart des travaux et acteurs convergent vers une notion de l'économie circulaire s'articulant autour d'une prise en compte large de trois champs sur l'ensemble des ressources :

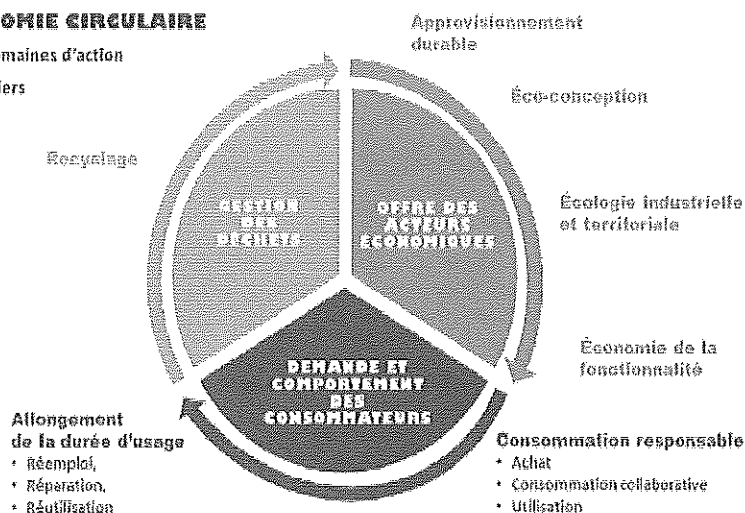
- **Production et offre de biens et services** : approvisionnement durable en ressources - qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables - , écoconception des biens et services, développement de l'écologie industrielle et territoriale et mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité (recours à un service plutôt que la possession d'un bien) ;
- **Consommation - demande et comportement** : achat responsable, bonne utilisation des produits, recours au réemploi et à la réparation ;
- **Gestion des déchets** : bien que la production et la consommation responsable soient de nature à limiter la production des déchets dans le cadre de la politique de prévention, la gestion des déchets restants doit favoriser le recyclage et, si besoin, la valorisation énergétique. L'énergie fatale non consommée est aussi à considérer.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



Il n'existe pas aujourd'hui de définition « normalisée » ni même stabilisée du concept d'économie circulaire. La définition ci-dessous, concise, constitue une définition spécifique à l'ADEME. Il en est de même pour les autres définitions ci-après, sauf mention particulière.

L'économie circulaire : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources, notamment mais pas seulement les matières premières et l'énergie, afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être notamment en préservant ou développant l'emploi. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.

Ces enjeux sont décrits de façon très complète dans le rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP – 2011- *Decoupling natural resources use and environmental impacts from economic growth*)



2. LES COMPOSANTES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

2.1 Production et offre de biens et services

a. Approvisionnement durable

L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus d'exploitation et l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière, tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

La raréfaction des ressources qu'elle soit due à des aspects quantitatifs ou qualitatifs (dégradation de la qualité de l'eau par exemple) ou la concurrence sur leur accès entre les différentes parties du monde conduit à privilégier des ressources durables. Il s'agit de ressources exploitées dans des conditions d'une part préservant l'avenir (moindre impact sur l'environnement, respect des conditions de renouvellement, respect de la pérennité pour les générations futures) et d'autre part respectant les conditions humaines d'exploitation. Les entreprises doivent donc analyser leurs intrants sur ces aspects. Ceci s'applique aussi aux ressources dites renouvelable, qu'il convient de privilégier, pour lesquelles les conditions d'exploitation doivent respecter les conditions de renouvellement.

b. Ecoconception

Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances

(Source : Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans le domaine de l'environnement, définition publiée au Journal Officiel)

Cette démarche permet notamment de diminuer la quantité de matière, d'allonger la durée de vie, de faciliter la réparation, le recyclage ou le 'remanufacturing'.

Au-delà de cet objectif environnemental, l'écoconception favorise les démarches d'innovation et permet aux entreprises qui y ont recours de renforcer leur compétitivité en économisant des achats, de prendre un avantage concurrentiel en répondant à des attentes du marché ou d'ouvrir de nouveaux marchés.

Actuellement il n'existe pas de critères permettant de qualifier une démarche d'écoconception.

c. Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

La démarche de référence est celle de Kalunborg au Danemark qui a commencé il y a 30 ans et qui concerne maintenant 9 entreprises dont la municipalité. Les démarches d'écologie industrielle et territoriales sont plus faciles à construire avec la mise en place de nouvelles zones industrielles, comme c'est le cas pour une nouvelle zone industrielle de la région de Shanghai (Chine).

Dans le cas de zones existantes (20 000 à 30 000 zones en France) il est nécessaire de développer les inventaires des flux et les relations partenariales sur le bassin considéré. ECOPAL en Nord Pas-de-Calais représente l'exemple français le plus avancé.



Une dizaine de démarches sont actuellement conduites en France.

Il n'existe pas vraiment de critères permettant de qualifier une démarche d'écologie industrielle ni de référentiel. Certains acteurs peuvent considérer que la réutilisation interne d'un flux est à elle seule une démarche d'écologie industrielle mais ce n'est pas la vision admise par les acteurs de l'écologie industrielle qui s'appuie sur les synergies entre différentes entreprises.

d. Economie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Elle s'applique à des biens « durables » ou semi-durables.

Le fondement de l'économie de la fonctionnalité s'appuie sur le fait que le fabricant ne vendant plus son produit mais l'usage de ce produit a tout intérêt à avoir un produit à longue durée de vie et évolutif pour optimiser ses coûts en particulier sur les intrants.

Deux exemples font référence dans le domaine :

La vente de solution d'impression à la page éditée, développée par Xerox, qui vend donc un service plutôt qu'une machine. Ceci a notamment conduit le fabricant à réaliser des systèmes modulaires et évolutifs permettant le 'remanufacturing' avec une forte économie pour l'entreprise.

La vente de kilomètres de pneumatiques Michelin pour les flottes de plus de 200 véhicules poids lourd. Michelin s'occupe de la gestion des pneumatiques en assurant la rénovation des pneumatiques ou leur rechapage. La durée de vie des pneumatiques a été multipliée par 2,5 et la valeur ajoutée de l'entreprise augmentée.

Il apparaît que ces modèles sont assez profitables tout en augmentant fortement l'efficacité des ressources concernés.

Certains acteurs étendent l'économie de la fonctionnalité à l'échange, l'auto-partage ou la location. Si effectivement, dans ces situations, l'efficacité des ressources est la plupart du temps renforcée, elle est moins importante, notamment en termes de conception, que pour le cas où le service est assuré par le fabricant. Par exemple, la location de véhicules par les grands réseaux conduit à un modèle économique qui fait que les véhicules font peu de kilomètres avant d'être remplacés et constitue avant tout un vivier de véhicules d'occasion pour les constructeurs. Dans ces configurations on sort du champ de l'économie de la fonctionnalité pour entrer dans le champ de l'économie du partage ou de la consommation collaborative.

2.2 Consommation, demande et comportement

a. Consommation responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).



La consommation responsable nécessite que le consommateur puisse faire un choix principalement au regard de ses achats soit en considérant les impacts de ceux-ci en terme de ressources, d'environnement et de durée de vie des produits soit en privilégiant la consommation collaborative (location, prêt, achat collectif) à l'achat individuel. Dans cet objectif il convient de privilégier les produits à plus longue durée d'usage, réparables et qui, le cas échéant, peuvent être mis à niveau. Ce choix nécessite pour l'acheteur de disposer des éléments d'information nécessaires comme, par exemple, au travers de l'affichage environnemental. Des travaux européens évoquent la mise en place d'un passeport produit.

A ceci s'ajoute un usage des produits en respectant les conditions optimales d'usage pour préserver la durée de vie du produit.

b. Allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente d'occasion ou au don, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

La réparation est la remise en fonction d'un produit, lui permettant de prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Le réemploi permet, par le don ou la vente d'occasion, de prolonger l'usage d'un produit, en lui permettant une nouvelle vie.

La réutilisation conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de biens d'occasion ou soient démontés et les pièces en état de fonctionnement triées puis revendues.

Le réemploi et la réutilisation portent actuellement sur environ 825 000 tonnes de produits et déchets. L'essentiel des tonnages relève de l'économie marchande (dépôts-achat vente et vente ou mise en relation en ligne) avec 654 000 tonnes en 2011 pour 171 000 tonnes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

2.3 Recyclage et valorisation des déchets

Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

(Source : Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans le domaine de l'environnement, définition publiée au J.O.)

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

(Source : Code de l'Environnement).

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets, en boucle fermée (usage dans les mêmes produits) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens).



En 2010, au regard des 24 millions de tonnes de matières premières de recyclage (MPR) collectées, 14,9 millions de tonnes ont été utilisées dans la production française.

Le taux d'utilisation des MPR dans l'industrie nationale s'établit à 42% (hors chutes internes entreprises de matières premières).

En 2010, 5,4 millions de tonnes de déchets en vue du recyclage ont été collectées dans le cadre huit principales filières REP analysées.

3. ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET EMPLOI

L'économie circulaire vise à bâtir un nouveau modèle économique qui conduit très rapidement, par rapprochement avec les approches de décroissance, à s'interroger sur un impact souvent perçu a priori négatif en termes d'emploi. Différents éléments permettent d'appréhender plus objectivement cette question sans pour cela pouvoir actuellement apporter une réponse complète.

Une étude de la Commission européenne permet de conclure que chaque point de pourcentage de réduction de la consommation de ressources par une meilleure efficacité conduirait à générer 23 milliards d'euros d'activité et entre 100 000 et 200 000 emplois en Europe.

Sur la base d'une perspective de 17% de réduction de la consommation des ressources en Europe, l'étude estime que le PIB augmenterait de 3,3% et que la création d'emplois serait entre 1,4 et 2,8 millions. Sur la base du ratio de PIB, la France verrait croître l'activité de 3,4 milliards d'euros et l'emploi de 15 000 à 30 000 postes ce qui pour 17% de réduction de la consommation de ressources générerait 200 000 à 400 000 emplois.

17% de réduction de la consommation de ressources par un renforcement de l'efficacité de l'usage générerait entre 200 000 et 400 000 emplois en France, d'après les données d'une étude de la Commission européenne.

Une étude exploratoire conduite en 2011 pour l'ADEME sur certaines composantes de l'économie circulaire fournit les éléments suivants :

- dans le secteur des meubles de bureau où 30% des produits français sont aujourd'hui éco-conçus, il est estimé que si 50 % des produits étaient éco-conçus, 3 500 emplois seraient maintenus ou consolidés (pour 7 000 emplois actuellement dans le secteur) ;
- le service Michelin Fleet Solution pour les flottes de plus de 200 poids lourds (voir aussi le paragraphe sur l'économie de la fonctionnalité) a conduit à créer 700 emplois en Europe dont 200 en France (il ne s'agit pas d'emplois nets compte-tenu de la gestion différente chez les propriétaires de flottes). La facturation à la page des imprimantes par Ricoh a conduit à la création d'une filiale de 400 personnes ;
- sur la base des expériences d'écologie industrielle actives en France, une réussite de tous les projets actuels conduirait à 1 300 emplois nouveaux en 2020, un potentiel de 3 700 emplois supplémentaires est possible.

Les tableaux de bord du réemploi et de la réparation réalisés tous les deux ans par l'ADEME permettent d'évaluer l'emploi de ces secteurs :

- le réemploi a généré, en 2012, 18 400 ETP (équivalents temps plein) pour 825 000 tonnes de produits d'occasion dont 14 200 ETP dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (171 000 tonnes de produits) et 4 200 ETP dans l'économie marchande (pour 654 000 tonnes de produits). Le développement volontariste du réemploi pourrait induire entre 10 000 et 20 000 emplois supplémentaires ;
- la réparation représente en France environ 500 000 emplois dont 150 000 hors automobile et plomberie chauffage. Actuellement plusieurs secteurs de la réparation sont en décroissance.



La récupération des déchets représente environ 33 000 emplois pour les métiers de la récupération tandis que la partie aval du recyclage (papeteries, verrerie, seconde fusion, etc.) emploie (estimation délicate) environ 46 000 personnes dans le cadre de l'utilisation de matières premières de recyclage. Ceci représente la moitié des emplois de la gestion des déchets estimés à 150 000.

Contenu en emplois des différentes activités de gestion des déchets :

- 1 ETP pour 10 000 tonnes mises en décharge
- 3 à 4 ETP pour 10 000 tonnes traitées en incinération, compostage, tri-méthanisation
- 11 ETP pour 10 000 tonnes entrant en centre de tri
- 50 ETP pour 10 000 tonnes dans le cadre de démantèlements de produits usagés complexes.

L'INSTITUT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Lancé en février 2013, présidé par François-Michel Lambert, député EELV des Bouches du Rhône, vice-président de la commission Développement Durable et Aménagement du Territoire de l'Assemblée Nationale, conseiller municipal de Gardanne.

L'institut a vocation à identifier les freins et les leviers qui gênent ou favorisent le développement de l'économie circulaire.

L'institut de l'économie circulaire se fixe comme **ambition et objectifs** de :

- Fédérer et impliquer tous les acteurs et experts concernés dans une démarche collaborative, mutualiser les compétences et les ressources, de manière à mener des réflexions collectives sur les sujets associés à l'économie circulaire,
- Faciliter la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence de projets multipartites,
- Faire évoluer la législation et la réglementation pour dynamiser l'économie circulaire. En particulier, l'Institut se fixe comme date butoir 2017, fin de l'actuelle législature, pour qu'un projet de loi en faveur de l'économie circulaire soit présenté et voté.

L'ADEME, qui est largement engagée depuis de nombreuses années sur les actions qui permettent de développer une économie circulaire (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, consommation durable et prévention des déchets, recyclage ...) est en contact étroit avec l'IEC.

L'Agence et l'IEC ont organisé ensemble, le 17 juin 2014 à Paris, les 1ères Assises de l'économie circulaire.

www.institut-economie-circulaire.fr



Paris milite pour un indice de durée de vie des produits en Europe

Par : Marion Candau | EURACTIV.fr

14 févr. 2018 (mis à jour: 15 févr. 2018)

Dans sa pré-feuille de route sur l'économie circulaire, le gouvernement envisage un indice volontaire de durée de vie des produits. Mais son affichage contraignant ne pourrait se faire qu'au niveau européen.

Il est loin le temps où les machines à laver duraient 20 ou 30 ans. Alors que votre grand-mère utilise encore la cafetière qu'elle a reçue en cadeau de mariage, vous en êtes à votre deuxième en quatre ans.

Aujourd'hui, la plupart des produits électroménagers sont touchés par l'obsolescence programmée. Une malédiction ? Non, des techniques utilisées par les fabricants pour délibérément réduire la durée de vie d'un produit et en augmenter la fréquence de remplacement.

Une combine on ne peut plus ancrée dans la logique capitaliste : un produit inusable et durable n'est pas rentable. Les produits les plus concernés sont les smartphones, les imprimantes, et même des objets aussi simples que... des collants.

À leur création, les collants sont fabriqués avec une fibre textile extrêmement résistante : le nylon. Les consommatrices sont ravies mais la solidité du produit ne les pousse pas à en racheter, ce qui entraîne une perte de profit pour les fabricants. La formule chimique est donc vite modifiée pour fragiliser le tissage. Aujourd'hui, les collants se filent au bout de 2 à 5 utilisations. Selon l'association Hop, Halte à l'obsolescence programmée, « le budget collants peut monter jusqu'à 216 euros par an et par personne ».

C'est pour lutter contre ces techniques que le gouvernement français envisage de mettre en place un indice de durée de vie, qui donnerait aux produits une note allant de un à dix en fonction de critères comme la réparabilité, la robustesse ou la durabilité. L'Autriche attribue déjà un label d'excellence aux produits électroménagers fabriqués de manière durable et réparable.

L'affichage de cette information se ferait sur une base volontaire et devrait être mise en œuvre d'ici au 1er janvier 2020, indique la pré-feuille de route sur l'économie circulaire, actuellement soumise à une consultation publique jusqu'au 25 février.

Ce sont donc les marques qui seraient responsables de l'affichage de cet indice de durée de vie. « Il s'agirait d'un indice qui pourrait être idéalement porté aussi au niveau européen et affiché aux cotés de l'étiquette énergie », détaille le gouvernement.

Encore peu d'action au niveau européen

Au niveau européen, le gouvernement compte aussi porter le combat de l'allongement des durées de garanties. En effet, le ministère de la transition écologique souhaite faire passer la durée des garanties des machines à laver de 2 à 5 ans par exemple.

Pour l'association Hop, le gouvernement devrait aller plus loin et rendre l'affichage de la durée de vie des produits obligatoire. « Il ne s'agit pas de se contenter de reporter la responsabilité de l'action à l'échelle européenne, mais bien de montrer l'exemple en France, tout en plaidant pour une généralisation des bonnes pratiques en Europe ».

Depuis quelques années, la France est la figure de proue en la matière, notamment depuis l'inclusion du délit d'obsolescence programmée dans la loi de transition énergétique de 2015. Paris essaye donc de faire des émules, mais la Commission européenne ne suit pas. Elle ne fait d'ailleurs aucune mention de l'obsolescence programmée dans son paquet sur l'économie circulaire.

Au Parlement européen, c'est encore un Français, Pascal Durand, qui porte le dossier et a réussi à faire adopter un rapport d'initiative sur l'allongement de la durée de vie des produits en juillet 2017.

Dans le rapport, le Parlement européen invite la Commission à « encourager et faciliter les mesures qui rendent la solution de la réparation attrayante pour le consommateur » et à adopter dès que possible « des critères de résistance minimum couvrant entre autres la robustesse, la réparabilité et l'évolutivité pour chaque catégorie de produits dès leur conception ».

Enfin, sur la lignée de la proposition française et à l'instar de l'Autriche, les eurodéputés demandent à l'exécutif d'examiner un éventuel « label européen volontaire comprenant notamment la durabilité, l'écoconception et les capacités de modulation des composants pour accompagner le progrès du bien et la réparabilité. »

En réponse à la demande du Parlement européen pour un label européen, la Commission européenne prévoit « d'introduire progressivement les critères de durabilité et de réparabilité dans les étiquettes énergétiques déjà existantes et obligatoires, en fonction de chaque produit. À commencer par les biens électroménagers (comme les réfrigérateurs et les machines à laver) », a déclaré un porte-parole. « Les premiers résultats d'une éventuelle note de réparabilité pour ces produits sont attendus pour 2020-2021. »

« Le débat sur l'obsolescence programmée est complètement inexistant au niveau de l'UE »

Apple et Epson font l'objet d'une enquête préliminaire pour obsolescence programmée, une première en France. Mais au niveau européen, le débat sur la durée de vie des produits peine à émerger.

D'autres pays de l'UE prennent des mesures pour encourager l'économie circulaire. En Norvège, et en Islande, la durée de garantie légale est de 5 ans, et elle est de 6 ans en Irlande, en Angleterre et au pays de Galles, souligne HOP.

Quant à la Suède, le pays applique un taux de TVA réduit aux services de réparation, et incite les consommateurs à réparer leur électroménager en leur permettant de déduire de leurs impôts 50 % du coût de la main-d'œuvre.

La France est toutefois le seul pays à pénaliser l'obsolescence programmée.

Pénalisation

Cette consultation publique survient alors que deux enquêtes préliminaires sont en cours contre Apple et Epson. Les deux géants de la « tech » sont accusés de programmer la fin de vie de leurs produits.

Si des preuves concrètes sont difficiles à présenter, les témoignages des consommateurs affluent. Nombreux sont ceux qui constatent un ralentissement de leur iPhone suite à une mise à jour ou au moment de la sortie d'un nouveau modèle. Apple a avoué sans vergogne qu'elle bridait la performance des anciens modèles. Pour Hop cet aveu est la goutte d'eau qui fait déborder le vase : il était temps d'attaquer.

« Tout est orchestré pour contraindre les consommateurs à renouveler leurs smartphones. Or, à plus de 1 200 € le téléphone, soit plus d'un SMIC, ces pratiques sont inacceptables et ne peuvent rester impunies. C'est notre mission de défendre les consommateurs et l'environnement face à ce gaspillage organisé par Apple », alerte Laëtitia Vasseur, co-fondatrice de l'association Hop, à l'origine de la plainte contre Apple et Epson.

Depuis 2015, ce délit est passible d'une peine de deux ans de prison et d'une amende de 300 000 euros, pouvant aller jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel de l'entreprise frauduleuse.

ENVIRONNEMENT



Atelier de recyclage d'Envie, à Strasbourg. L'Ademe préconise la mise en place de filières de pièces détachées de seconde main via les systèmes de collecte et de recyclage existants.

Remon Poirier - AFP

Stop à l'obsolescence programmée !

CONSOMMATION Pour moins jeter, encore faudrait-il que les fabricants proposent des produits plus durables et réparables. La législation progresse timidement.

Qui ne s'est jamais senti révolté de devoir changer d'ordinateur, d'imprimante ou de machine à laver parce qu'il était impossible de remplacer une pièce ? Le terme d'obsolescence programmée est désormais connu du grand public : il désigne les pratiques des industriels pour limiter volontairement la durée de vie de leurs produits afin d'en

vendre plus. « Cette notion ne recouvre pas seulement l'obsolescence matérielle, précise toutefois Laetitia Vasseur, fondatrice de l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP). Il existe aussi une obsolescence numérique, avec par exemple des appli-

10 millions de tonnes

de déchets électriques et électroniques sont générés chaque année en Europe.

cations ou des systèmes d'exploitation incompatibles avec une machine pas si ancienne. On observe également une obsolescence psychologique, où le renouvellement rapide des objets est organisé par la pub et la mode. »

La mort rapide de nos objets elle vraiment programmée par des forces de l'ombre ? En 1924, les principaux fabricants mondiaux de lampes électriques, confrontés à la chute de leurs ventes, s'étaient entendus pour limiter la durée de vie de leurs ampoules. Un accord secret connu sous le nom du cartel de Phoebus. Mais de telles manœuvres sont en réalité exceptionnelles car difficiles à organiser. Il faut

entre autres conditions que le marché soit aux mains d'un tout petit nombre de fournisseurs, que les clients soient tenus dans l'ignorance et que les autorités de la concurrence ferment les yeux... L'obsolescence trop rapide de nos produits relève le plus souvent de logiques moins perverses.

Beaucoup de produits classiques conservent cependant des durées d'utilisation relativement élevées : selon le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (Gifam), la durée de vie moyenne d'un réfrigérateur en France reste de onze ans, treize ans pour un congélateur et dix ans pour un appareil de lavage, n'accusant qu'une légère baisse en trente ans. « Il existe bien sûr des défaillances, explique Erwann Fangeat, ingénieur à l'Ademe, surtout avec les produits low-cost. Mais il faut noter aussi que bien des équipements, les voitures entre autres, sont plus intensivement utilisés aujourd'hui. Par ailleurs, beaucoup de pannes proviennent d'un manque de soin des consommateurs. »

En revanche, les produits high-tech qui ont émergé au cours des dernières décennies sont soumis à une obsolescence particulièrement

rapide. Celle-ci résulte certes pour une part d'une politique délibérée des fabricants comme dans le cas des batteries d'iPhone, qui étaient au départ soudées sur les modèles pour éviter qu'on ne les change et restent encore aujourd'hui difficiles d'accès à cause de l'usage de vis pentalobes très spécifiques. Mais les consommateurs y sont aussi pour beaucoup : si la durée de vie d'un téléphone portable n'excède pas deux ans en France alors que l'appareil peut fonctionner entre quatre et six ans, c'est parce que nombre de clients veulent absolument le dernier modèle vanté par la publicité !

Réparation impossible

Il ne faut donc pas céder à une vision excessivement complottiste en la matière. Il serait de toute façon risqué pour une entreprise de mettre sur le marché des produits moins solides que ceux de ses concurrentes. Ceci posé, il n'en demeure pas moins que le renouvellement accéléré des produits est bien le moteur de la crois-

les Galeries Lafayette-BHV ont fermé leurs ateliers de réparation.

Une note du *think tank* La Fabrique écologique (voir « En savoir plus ») insiste sur cette difficulté, voire cette impossibilité, de faire réparer les appareils. Elle est liée en particulier, explique Thierry Libaert, membre du Comité économique et social européen (Cése) et auteur de la note, à la non disponibilité de pièces détachées. Un problème lui-même lié à la mondialisation : beaucoup de

ces pièces sont en effet fabriquées par des sous-traitants asiatiques avec lesquels les marques n'entretiennent pas de relations durables.

Face à ce constat, que fait le législateur ? Laetitia Vasseur souligne les avancées inscrites dans la loi sur la consommation de mars 2014, dite « loi Hamon », du nom de Benoît Hamon, ministre de la Consommation à l'époque. En particulier à travers l'extension de la garantie légale. Jusque-là, en effet, la garantie offerte au consommateur durant deux ans par

44 %

seulement des appareils électriques et électroniques qui tombent en panne en France, sont réparés selon l'Ademe.

sance économique. Ce consumérisme est facilité par la baisse des prix des produits industriels liée aux progrès de la productivité, aux importations en provenance des pays à bas salaires et au faible prix des matières premières. Ainsi, il est souvent moins coûteux de remplacer un appareil ménager que de le faire réparer !

Selon l'Ademe, seuls 44 % des appareils électriques et électroniques qui tombent en panne sont réparés en France. L'activité de réparation a périclité au cours des quinze dernières années : des enseignes comme Carrefour et

les distributeurs n'était en réalité que de six mois : au-delà de cette période, il incombe en effet au client de prouver que le produit était bien défectueux. Cette garantie a été portée à deux ans effectifs. La loi Hamon oblige également les distributeurs à informer les clients de la disponibilité des pièces détachées. Mais, comme l'a montré l'UFC Que choisir (voir « En savoir plus »), 60 % des enseignes ne respectent pas cette disposition, notamment parce qu'un décret d'application limite l'obligation d'informer aux entreprises qui fabriquent elles-mêmes ces pièces détachées ! « Cela revient à demander des comptes à ceux qui sont de bonne volonté et non aux autres », s'agace Thierry Libaert.

Enfin, depuis la loi de transition énergétique d'août 2015, l'obsolescence programmée est désormais un délit puni d'une amende de 300 000 euros et d'une peine de deux ans de prison. Une législation qui vise aussi bien les fabricants que les importateurs. Ouvrira-t-elle la voie à

IPHONE

Procès contre Apple

En janvier 2016, une plainte a été déposée par une centaine de citoyens américains contre Apple devant un tribunal de New York. Les participants à cette action de groupe (*class action*) réclament à la multinationale, 5 millions de dollars de dommages et intérêts pour publicité mensongère sur son nouveau système d'exploitation iOS 9.

Censé être compatible avec l'iPhone 4S, il en ralentit en réalité l'usage au point de le rendre quasiment inutilisable. Il ne sera cependant pas aisé pour les consommateurs de prouver que Apple a sciemment décidé de ralentir l'iPhone 4S pour les amener à changer d'appareil.





Ouishare Village, à la Foire de Paris. Substituer l'usage à la possession en louant les objets permettrait de limiter les déchets.

» des actions en justice, comme dans l'affaire Apple aux Etats-Unis (voir encadré page 55) ? Cela reste à voir.

tenir les métiers de la réparation pour allonger la durée de vie des produits. L'Ademe propose d'accé-

multiplier. SEB, entreprise d'électroménager très impliquée dans l'écoconception, garantit désormais que ses produits sont réparables durant dix ans et les pièces détachées disponibles durant toute cette période. Malongo fabrique des machines à café garanties cinq ans dont les pièces sont facilement remplaçables. Fairphone, au Danemark, propose des téléphones non seulement écoconçus, mais aussi plus durables puisqu'ils prévoient des modules remplaçables.

Il ne s'agit cependant pas seulement de faire évoluer l'offre, il faut aussi soutenir les métiers de la réparation pour allonger la durée de vie des produits. L'Ademe propose d'accé-

blier l'essor des ateliers de réparation associatifs tels les FabLab ou les Repair Café (plus d'une centaine en France) et des Ressources comme Emmaüs Défi qui permettent de sauver des objets de la décharge.

Plus globalement, il faudrait substituer au maximum l'usage à la possession. La location ou l'usage partagé des automobiles commencent certes à se développer, mais ces pratiques pourraient être étendues à d'autres biens, comme l'électroménager ou l'informatique. « Si un fabricant vous loue un four ou une imprimante au lieu de vous le vendre, rappelle Laetitia Vasseur, son intérêt sera qu'il marche le plus longtemps possible ! » Ces pratiques sont déjà usuelles dans le *business to business* (B to B), le commerce entre entreprises – avec Xerox louant ses photocopieurs par exemple ou Mi-

Afficher la durée de vie

HOP souhaiterait aussi étendre la garantie minimale contractuelle à cinq ans sur tous les produits, comme c'est déjà le cas du gros électroménager^[1]. Pour Thierry Libaert, « une telle mesure serait cependant difficile à mettre en œuvre car, d'une part, il faudrait la faire adopter au niveau européen et, d'autre part, les industriels pourraient la répercuter immédiatement sur les prix ». Même si certains pays comme le Royaume-Uni ou l'Irlande ont mis en œuvre de telles règles, un rapport commandé par le gouvernement recommanderait le *statu quo*^[2]. On pourrait cependant déjà afficher au minimum une durée de vie des biens.

lérer la croissance de ce secteur par des exonérations de TVA. Mais la disponibilité de pièces détachées demeure un frein. L'impression 3D

Si un fabricant vous loue un four ou une imprimante au lieu de vous le vendre, son intérêt sera qu'il marche le plus longtemps possible !

LAETITIA VASSEUR, fondatrice de HOP

de pièces plastiques ou métalliques devrait permettre « de fabriquer certaines pièces à la demande et à bas

coût », explique Erwann Fangeat. Pour l'Ademe, il faut déjà s'appliquer à construire des filières de pièces détachées de seconde main, via les systèmes de collecte et de recyclage, comme le réseau Envie qui regroupe des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

chelin ses pneus pour les flottes de camions –, mais elles restent très peu fréquentes dans le *business to consumer* (B to C), vers les ménages. Il est en tout cas urgent de changer de modèle : l'Europe génère actuellement chaque année 10 millions de tonnes de déchets électriques et électroniques. De plus, l'obsolescence programmée a également un coût social élevé, rappelle Thierry Libaert : « Ce sont les personnes défavorisées qui sont le plus pénalisées car les produits d'entrée de gamme sont souvent les plus fragiles. »

Nafri Nahapétian

La Fabrique écologique propose aussi d'introduire un critère de durabilité dans le calcul de l'écocontribution que paient les entreprises pour le traitement et le recyclage des déchets induits par leurs produits. Des critères de durabilité pourrait aussi être introduits dans les politiques d'achats publics. Enfin, le statut de lanceur d'alerte devrait être accordé aux salariés qui révéleraient des pratiques organisées d'obsolescence programmée dans leur entreprise.

Le renforcement des politiques publiques est d'autant plus attendu que, sur le terrain, les initiatives se

coûts », explique Erwann Fangeat. Pour l'Ademe, il faut déjà s'appliquer à construire des filières de pièces détachées de seconde main, via les systèmes de collecte et de recyclage, comme le réseau Envie qui regroupe des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

On peut faire autrement !

Les acteurs du reconditionnement comme Leboncoin, Back Market, reBuy ou Recommerce (pour les smartphones) donnent aussi une seconde vie aux produits. Sans ou-

À SAVOIR PLUS

- » « Allongement de la durée de vie des produits », rapport de l'Ademe, février 2016, www.ademe.fr/allongement-duree-vie-produits
- » « Comment agir vraiment contre l'obsolescence programmée ? Aller vers une consommation plus soutenable », La Fabrique écologique, note coordonnée par Thierry Libaert, septembre 2016, www.lafabriqueecologique.fr
- » « Etude relative à la perception de réparateurs sur leur activité et les possibles évolutions de cette activité », Ademe, juillet 2016, <https://ec.europa.eu/eurobarometer/>
- » « Extension à 2 ans de la garantie légale : une information du consommateur loin d'être garantie », UFC Que choisir, service des études, mai 2016, <https://uc.quechoisir.org/>
- » « Les effets de l'affichage de la durée d'utilisation des produits », étude du Cése, mars 2016, <https://www.cese.fr/>



Economie circulaire : encore une consultation avant la feuille de route

Par Giulietta Gamberini | 06/02/2018

Si le visage que prendra la feuille de route définitive reste encore flou, quelques lignes directrices émergent toutefois. Afin de booster la collecte des déchets ménagers, encore très faible notamment hors domicile et en zones urbaines, le gouvernement insiste notamment sur l'"exploration d'une nouvelle génération de la consigne". (Crédits : REUTERS)

Promise par le gouvernement pour le premier trimestre 2018, la feuille de route sur l'économie circulaire sera désormais publiée le 31 mars, assure le ministère de la Transition écologique et solidaire. Avant, une soixantaine de propositions encore "ouvertes" seront soumises à une nouvelle consultation publique, dont le premier volet s'ouvre vendredi.

Le chemin semble encore long avant la mise en oeuvre des promesses du gouvernement en matière d'économie circulaire. "Nous diviserons par deux les déchets mis en décharge et recyclerons 100 % des plastiques sur tout le territoire d'ici 2025", avait promis le Premier ministre Edouard Philippe lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale le 4 juillet 2017, entérinant ainsi une promesse de campagne d'Emmanuel Macron. Pour y répondre, le ministère de la Transition écologique et solidaire, main dans la main avec celui de l'Economie, a lancé en octobre les travaux pour l'élaboration d'une "feuille de route de l'économie circulaire" attendue avant la fin du premier trimestre 2018.

Après une première consultation publique, puis plusieurs ateliers associant les principales parties prenantes autour de quatre thématiques prioritaires (le plastique, la consommation durable, la gestion des déchets au niveau des territoires et la fiscalité), et malgré les quelque 1.900 contributions ainsi recueillies, le gouvernement a décidé de soumettre le document de synthèse et "mise en cohérence" des propositions à un deuxième avis, ouvert pendant trois semaines aux citoyens comme aux professionnels sur Internet.

Quatre parties, trois publications

"Certaines des mesures préconisées dans cette pré-feuille de route restent très ouvertes pour le moment. Nous les préciserons après cette dernière phase de collecte d'observations et propositions", explique le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Ce n'est qu'après cette dernière phase de concertation que le gouvernement -qui attend aussi pour fin février les résultats d'une mission d'études confiée à Jacques Vernier, président du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT), sur une éventuelle évolution des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP)- traduira celles qui aujourd'hui sont encore seulement des "pistes" de réflexion en mesures concrètes.

En pariant ainsi inciter à des réactions plus riches, le gouvernement a d'ailleurs choisi de ne pas publier ce document de 20 pages, et ses quelque 60 propositions, en un seul bloc. La feuille de route sera divisée en quatre parties, et publiée en trois fois: mardi 6 février, le volet sur les améliorations proposées pour la collecte des déchets; vendredi 9, celui concernant l'incitation des producteurs à l'écoconception; lundi 12, les chapitres relatifs à la consommation durable et à la sensibilisation du public.

Une consigne avec un "vrai rendu de caution"

Si le visage que prendra la feuille de route reste donc encore bien flou, quelques lignes directrices émergent toutefois. Afin de booster la collecte des déchets ménagers, encore très faible notamment hors domicile et en zones urbaines -à Paris 9 bouteilles en plastique sur 10 ne sont pas triées, contre 4 au niveau national-, le gouvernement insiste en effet sur l'"exploration d'une nouvelle génération de la consigne", dont la remise en place aurait été plébiscitée lors de la première consultation publique, et qui aurait largement fait ses preuves à l'étranger.

"Les pays qui ont atteint un taux de collecte de 80-90 % ont mis en place de tels systèmes", martèle le ministère.

Le gouvernement songe notamment à un "vrai rendu de caution", allant au-delà des simples formes de "gratification du geste de tri" (bons d'achats surtout) déjà mis en place par des entreprises comme Veolia et Suez, des startups comme LemonTri et des villes comme Paris, notamment dans les parkings des supermarchés ou les commerces de proximité.

Des "répercussions sur le système traditionnel"

Dans un pays où le modèle est celui de la collecte des déchets par les municipalités, une telle proposition, "en décalage avec les pratiques", serait loin d'être anodine, selon le ministère, qui s'attend plutôt à d'importantes controverses. Le réseau de collectivités locales Amorce a en effet récemment alerté sur le risque d'une perturbation du service public si on soustrait aux municipalités une partie du plastique le mieux subventionné voire valorisable.

L'objectif de la deuxième consultation est alors justement de réfléchir aux "répercussions sur le système traditionnel et à l'intégration de ses acteurs", assure le ministère. Le type de déchets concernés n'est donc pas encore précisé, même si les bouteilles en PET, recyclables à 100 %, les canettes et les piles -dont le taux de collecte plafonne à 45%- ont la cote. Les éventuels territoires d'expérimentation, ainsi que le calendrier d'un éventuel déploiement national, non plus.

Pas de nouvelles "taxes"

En dehors de la consigne, le gouvernement évoque également l'idée de mettre en place "une incitation financière" sous la forme d'une "somme de reprise" pour les déchets électriques et électroniques, et notamment pour les portables en fin de vie, "dont moins de 10% sont aujourd'hui réinjectés dans les circuits de revalorisation". Il promet des mesures pour "sortir le 30% des bio-déchets des poubelles", ainsi qu'une meilleure application du "décret 5 flux" qui obligerait déjà les entreprises à trier leurs déchets. Brune Poirson souligne même la nécessité d'aller au-delà du recyclage, pour inciter au "réemploi" voire à la "réduction de la consommation".

"Des grandes marges de progrès existent sur tous les axes de réflexion", reconnaît le ministère.

Si dans le cadre de la feuille de route définitive, publiée désormais le 31 mars, le rôle de l'Etat sera surtout celui d'un "chef d'orchestre", notamment en réglementant la collecte et la redistribution des financements, une volonté est néanmoins claire: celle de "ne pas ajouter de nouvelles taxes", du moins telles quelles. Pour inciter les producteurs à l'éco-conception, et notamment à l'incorporation de davantage de matière recyclée - de plus en plus urgente afin de pallier le refus de la Chine de continuer d'accueillir certaines matières secondaires européennes-, le gouvernement mise donc sur "d'autres instruments". Mais on ne sait pas encore lesquels.



Obsolescence programmée : la France ouvre une enquête contre Apple

Par Journaliste Figaro Le figaro.fr - Publié le 09/01/2018

Le parquet de Paris ouvre une enquête visant Apple

La justice française s'intéresse à Apple. Le parquet ouvre une enquête préliminaire sur les soupçons d'obsolescence programmée de certains modèles d'iPhone. Apple est accusé d'en avoir réduit les performances via des mises à jour.

Apple a-t-il volontairement ralenti ses anciens iPhone pour accélérer la vente de ses nouveaux téléphones ? C'est à cette question que vont tenter de répondre les enquêteurs français. Le parquet de Paris a en effet ouvert une enquête préliminaire le 5 janvier contre Apple pour « obsolescence programmée » et « tromperie ». L'enquête a été confiée à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elle fait suite à la plainte déposée en décembre par l'association Halte à l'obsolescence programmée (Hop) contre Apple France. « Nous nous félicitons de la décision du procureur qui a ouvert une enquête pénale contre Apple sur le fondement du délit d'obsolescence programmée. C'est le résultat de la mobilisation des consommateurs du monde entier », se réjouit Emile Meunier, l'avocat de l'association, dans un communiqué. Il s'agit selon ce dernier de la première procédure pénale au monde contre la société, sur le fondement de l'obsolescence programmée.

« Nous demandons à Apple de coopérer pleinement avec les autorités judiciaires françaises »

Emile Meunier, avocat de Hop

Le 27 décembre dernier, Hop avait décidé de saisir le procureur de la République après que le géant américain a avoué avoir volontairement ralenti ses anciens modèles, officiellement pour prolonger leur durée de vie. Hop estime au contraire qu'Apple, à travers les mises à jour de ses iPhone, en réduit volontairement les performances et la durée de vie, afin d'en accélérer le remplacement. « Apple a mis en place une stratégie globale d'obsolescence programmée en vue d'augmenter ses ventes », assure l'association. Selon elle, la firme californienne est susceptible d'être poursuivie pénalement pour l'ensemble des iPhone vendus en France depuis la promulgation de la loi du 17 août 2015, qui a introduit le délit d'obsolescence programmée dans le droit français. « Nous demandons à Apple de coopérer pleinement et en toute transparence avec les autorités judiciaires françaises, d'indemniser l'intégralité des préjudices subis par les plaignants et, surtout de changer ses pratiques », explique Emile Meunier.

2600 plaintes de clients

HOP affirme avoir versé à la DGCCRF plus de 2 600 témoignages de clients Apple lésés qui se sont manifestés auprès d'elle. Et elle ne compte pas en rester là : « Nous appelons tous les clients qui subissent un ralentissement de leur iPhone suite à une mise à jour iOS de remplir le questionnaire sur le site de l'association en vue d'organiser une plainte collective », ajoute-t-elle.

Il n'y a pas qu'en France qu'Apple est soupçonné d'obsolescence programmée. Aux États-Unis, huit plaintes ont été déposées devant plusieurs juridictions fédérales. Des consommateurs israéliens ont également déposé plainte. Fin décembre, le géant américain avait été contraint de présenter des excuses et de proposer à tous ses clients un rabais sur le prix de ses batteries.

Epson lui aussi sous le coup d'une enquête

En France, l'enquête préliminaire ouverte contre la firme à la pomme est la seconde du genre après celle ouverte à Nanterre le 24 novembre contre le fabricant japonais d'imprimantes Epson pour les mêmes soupçons. Lui aussi s'était retrouvé dans le collimateur de l'association HOP qui avait déposé la première plainte pour « obsolescence programmée ». Elle visait plusieurs industriels, dont Epson, accusés d'utiliser des « techniques » pour pousser les consommateurs à racheter des cartouches d'encre.

Pour rappel, selon le code de la consommation, le délit d'obsolescence programmée est punissable d'une peine de deux ans d'emprisonnement et d'une amende jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel.